

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an **deux mil vingt-six, et le 5 juin à 19 h**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint, Mme Françoise BOURGEOIS, Mme Chantal GANDRÉ-LEGRAND, Mme Martine EUVRARD, Mme Agnès HUART, M. Cédric CLERC, M. Armand CLITON, M. Wilfried LAROCHE, M. Daniel LUPI et M. Gabin VANNIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène FORTIN à Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Marie-Laure RICHAUD à M. Gabin VANNIER.

Secrétaire de séance : M. Gabin VANNIER

Ordre du jour :

Désignation des délégués pour l'élection des Sénateurs

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 7 mai 2026

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Travaux de réhabilitation thermique de la Mairie - Avenant n° 2 marché de maîtrise d'oeuvre

Questions diverses

Selon le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux ainsi que l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE-2026-46 du 12 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des Conseils Municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département de Saône et Loire, il est procédé à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants.

Après les opérations de vote, ont été élus :

Délégués titulaires :

HUART Agnès : 15 voix

VANNIER Gabin : 14 voix

ALUZE Jean-François : 12 voix

Délégués suppléants :

EUVRARD Martine : 15 voix

GANDRE-LEGRAND Chantal : 15 voix

LUPI Daniel : 15 voix

Ils seront appelés à participer au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 en vue d'élire les 3 sénateurs de Saône et Loire.

Délibération n° 2026/06/045

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Gabin VANNIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2026/06/046

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2026

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque Conseiller Municipal, il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2026.

Délibération n° 2026/06/047

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication – RODP télécom 2026

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Tarifs plafonnés	Montant total
Lignes aériennes	17,89	65,49 €	1 171,62 €
Lignes souterraines	13,298	49,11 €	653,07 €
Emprise au sol	1,25	32,74 €	40,93 €
		TOTAL	1 865,62 €

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Délibération n° 2026/06/048

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2026

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025.

La redevance due au titre de 2026 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal Officiel.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour 2026 soit 348 €.

Délibération n° 2026/06/049

Marché réhabilitation thermique du bâtiment Mairie – Avenant n° 2

Validation de l'avant projet définitif (APD) et rémunération définitive du Maître d'oeuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-21-6° ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-1 et le livre IV de la Deuxième partie relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la décision n° 2025/01 du 23 juillet 2025 par laquelle Monsieur le Maire passe le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment Mairie avec le Cabinet Armand Gaulin-Architecte HMONP, pour un montant de 44 526 € HT, soit 53 431,20 € TTC ;

Vu l'ordre de service de réception de l'APD ;

Vu la délibération n° 2025/12/063 du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'avant projet définitif (APD) initial remis par le maître d'œuvre et validé le coût prévisionnel définitif portant le montant des travaux du projet à 462 200 € HT soit 554 640 € TTC, au lieu de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC ;

Vu la même délibération validant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 54 933,82 € HT, soit 65 920,58 € TTC toutes missions confondues ; au lieu de 44 526 € HT soit 53 431,20 € TTC.

Considérant que des adaptations de l'APD initial sont rendues nécessaires par les recommandations des partenaires techniques et financiers ;

Considérant que ces adaptations ont une incidence sur le montant de l'enveloppe affectée aux travaux et à la rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour valider le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'œuvre se fait par la mise en œuvre d'une clause de réexamen ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé n° 2 valide le coût prévisionnel définitif modifié portant le montant des travaux du projet à 489 910 € HT soit 587 892 € TTC ; au lieu de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé n° 2 fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 57 400,09 € HT soit 68 880,11 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération négocié à 8,899 % pour les missions de base ; au lieu de 44 526 € HT soit 53 431,20 € TTC. Cette plus value de 12 874,09 € HT soit 15 448,91 € TTC représente une augmentation de 28,91 % du montant initial du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : DE VALIDER l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre après intégration des recommandations des partenaires techniques et financiers et DE VALIDER le coût prévisionnel définitif portant le montant des travaux du projet à 489 910 € HT soit 587 892 € TTC au lieu de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC.

Article 2 : D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment Mairie qui entérine le coût prévisionnel définitif à 489 910 € HT soit 587 892 € TTC et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 57 400,09 € HT soit 68 880,11 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération négocié à 8,899 % pour les missions de base ; au lieu de 44 526 € HT soit 53 431,20 € TTC.

Cette plus value de 12 874,09 € HT soit 15 448,91 € TTC représente une augmentation de 28,91% du montant initial du marché.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de BROYE.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire, à signer ledit avenant.

Article 5 : DE DIRE que le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai.

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Une réunion consacrée au projet de chaufferie bois sera organisée prochainement.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est programmée le jeudi 2 juillet 2026 à 20 h.

Les délibérations 2026/06/045 à 2026/06/049 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents, M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint, Mme Françoise BOURGEOIS, Mme Chantal GANDRÉ-LEGRAND, Mme Martine EUVRARD, Mme Agnès HUART, M. Cédric CLERC, M. Armand CLITON, M. Wilfried LAROCHE, M. Daniel LUPI et M. Gabin VANNIER, Conseillers Municipaux.

Le secrétaire de séance

M. Gabin VANNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabin Vannier', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire

M. Jean- François ALUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Aluze', with a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right.